

# Annexe de l'arrêté du 26 février 2008 fixant la liste des titres et diplômes de niveaux IV et V admis en équivalence au titre de la qualification initiale des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs

Date de mise à jour : 29 Juin 2023

## Notre analyse

Cette annexe liste les titres professionnels et les titres et diplômes de niveaux 3 et 4 de conducteur routier.

Pour mémoire, le niveau 3 (anciennement niveau V) correspond aux diplômes CAP et BEP et le niveau 4 (anciennement IV) correspond au Baccalauréat.

# Annexe de l'arrêté du 26 février 2008 fixant la liste des titres et diplômes de niveaux IV et V admis en équivalence au titre de la qualification initiale des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs

I. □ Pour le transport de marchandises :

- baccalauréat professionnel (bac pro) spécialité "conducteur transport routier de marchandises" (CTRM), ainsi que l'attestation de réussite intermédiaire de ce baccalauréat prévue par l'[article D. 337-59 du code de l'éducation](#), délivrée par le recteur aux élèves à compter du 1er juin 2021 ou, pour les apprentis, l'attestation prévue par l'annexe II de l'arrêté du 17 janvier 2013 portant application de l'[article D. 222-8 du code de la route](#) et fixant les conditions et modalités d'obtention du permis de conduire au vu des diplômes, certificats ou titres professionnels de conducteur routier, délivrée par le responsable de leur organisme de formation à compter de cette même date ;
- certificat d'aptitude professionnelle (CAP) conducteur routier marchandises ;
- brevet d'études professionnelles (BEP) conduite et services dans le transport routier ;
- titre professionnel (TP) de conducteur du transport routier de marchandises sur tous véhicules (CTRMV) délivré par le ministre chargé de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- titre professionnel (TP) de conducteur du transport routier de marchandises sur porteur (CTRMP) délivré par le ministre chargé de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- certificat d'aptitude professionnelle (CAP) conducteur routier livreur de marchandises (CLM).

II. □ Pour le transport de voyageurs :

- certificat d'aptitude professionnelle (CAP) spécialité " conducteur agent d'accueil en autobus et autocar " (C4A) ;
- certificat d'aptitude professionnelle (CAP) agent d'accueil et de conduite routière, transport de voyageurs, délivré avant le 31 décembre 2025 ;
- titre professionnel (TP) de conducteur routier du transport routier interurbain de voyageurs (CTRIV) délivré par le ministre du travail chargé de la formation professionnelle avant le 7 août 2019 ;
- titre professionnel (TP) d'agent commercial et de conduite du transport routier urbain de voyageurs (ACCTRUV) délivré par le ministre du travail chargé de la formation professionnelle avant le 7 août 2016 ;
- titre professionnel (TP) de conducteur du transport en commun sur route délivré par le ministre du travail chargé de la formation professionnelle.

## Des outils utiles à la mise en oeuvre



Qu'est ce que la FIMO  
(Formation Initiale  
Minimum Obligatoire) ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



La FIMO est-elle obligatoire  
?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



La FIMO est-elle obligatoire  
pour les conducteurs  
étrangers ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Une entreprise souhaite  
embaucher un conducteur  
ressortissant d'un autre  
Etat membre de l'UE  
détenant un permis de  
conduire C ou EC. Doit-il  
lui faire suivre une FIMO en  
France ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Passer la FIMO : y a t-il un  
âge maximum ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)